

## **Analyser les finances locales.** **(Le journal de Cléder / n°10 /Juillet 2006)**

L'analyse financière d'un budget est un exercice complexe, où rapidement devant une avalanche de chiffres, il devient difficile pour un non averti de s'y retrouver.

Pour autant on pourrait être en droit d'attendre de certains qui tentent de s'exprimer sur le sujet une meilleure connaissance des mécanismes fondamentaux des finances locales.

### **Fonctionnement et investissement.**

Ainsi et pour ne prendre qu'un seul exemple, **affirmer comme cela a été le cas lors du conseil municipal du 27 mars 2006, que ne seraient consacrés que « 5% des dépenses à l'entretien des biens existants », témoigne simplement d'une grave ignorance qu'il existe dans un budget municipal, deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement** et que dès lors qu'une dépense est d'importance, elle est comptabilisée en investissement, ce qui permet d'ailleurs de récupérer la TVA.

Pour être clair, seul le tout petit entretien (remplacement d'ampoules, de vitres, de serrures...) relève du fonctionnement et on peut se féliciter que cela ne représente que 5% des charges à caractère général pour les seuls bâtiments (compte 61522 : 39 000 €), auxquels il convient cependant d'ajouter, les dépenses d'entretien du matériel roulant (comptes 61551 et 6156 : 31 000 €) des terrains (compte 61521 : 55 000 €), soit déjà plus de 20%, auxquels, en bonne comptabilité analytique, devrait être imputée la valorisation des frais de personnel.

Mais de plus quand la commune se trouve contrainte, comme c'est le cas cette année, de payer, faute d'avoir souscrit, lors de sa réalisation, la moindre garantie, la réfection de la pelouse du terrain annexe, la facture s'élève immédiatement à 25 577 € et apparaît en investissement. De même quand sans davantage de garantie, les terrains de tennis des Amiets, datant pourtant seulement de 1992, ont dû être intégralement refaits, la facture fût de 35 481 € en 2002. On pourrait aussi citer, dans ce mandat, la mise en conformité électrique (25 730 € en 2002) et en désenfumage (18 418 € en 2006) des salles omnisports sans oublier le nouveau revêtement de sol pour 65 000 € en 2004, ou encore les travaux de reprise des vitraux de l'église pour 87 920,24 €.

Chaque année la commune inscrit ainsi, en investissement (chapitre 23), au minimum 45 000 € pour l'entretien de son patrimoine.

Faut-il aussi rappeler l'effort fait en matière de routes, où la seule réfection de la rue de l'Armorique a coûté au budget communal 405 471 € en travaux d'effacement de réseaux et de voirie, soit près de 50 000 € de plus que l'aménagement de la nouvelle mairie.

### **Excédent de fonctionnement et déficit d'investissement.**

Autre élément fondamental en matière de finances locales, au compte administratif constatant l'exécution du budget de l'année, le résultat de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement. Or si l'on regarde le dernier compte administratif voté, celui de 2005, non seulement le résultat de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement, mais il permet de dégager un excédent de fonctionnement capitalisé de 83 555 €.

Encore convient-il à ce stade de rappeler la véritable spoliation au niveau de la taxe professionnelle que subit la commune de la part de la CCBK qui, depuis 2002, peut-être estimée à 253 000 €, contraignant la commune à emprunter à due concurrence ce qui représente une charge de ligne de trésorerie annuelle d'environ 22 500 €.

Pour démontrer notre bonne foi et bien comprendre à quel niveau la commune de Cléder se fait subtiliser la recette qui lui est due, il suffit de se référer au tableau ci-dessous qui montre, en parallèle, l'évolution des recettes de taxe d'habitation et de taxe professionnelle sur les dix dernières années :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>T.H.</b>	326 565	332 360	345 484	347 118	362 246	371 970	387 276	394 828	410 991	430 927
<b>T. P</b>	331 092	358 151	372 533	377 176	379 552	360 269	360 269	356 363	333 604	326 548

Ainsi, concernant la taxe d'habitation, et en dépit d'une baisse de taux de 3,5% en 1999 et de 1,5% en 2000, la commune a vu ses recettes progresser, en francs courants de plus de 30%.

De même, et en dépit de la baisse de taux de taxe professionnelle de 3,5% en 1999, les recettes progressent de l'ordre de 15% entre 1997 et 2001. Mais à compter de 2002 et sans qu'aucun transfert de compétence autre que celui de l'« élaboration du PLH » n'ait eu lieu (pour 5249 € en 2006), les recettes de TP ont diminuées de l'ordre de 12,5% en francs courants, ce qui représente plus de 20% en francs constants. En clair la commune de Cléder aurait dû percevoir pour la seule année 2006, environ 80 000 € de plus qu'elle n'a perçue, sur la base de la délibération fondatrice de la taxe professionnelle unique, indexant les versements aux communes sur la base de la seule inflation pour un maintien des ressources en francs constants. Faut-il rappeler que cette délibération fut votée à l'unanimité des conseillers communautaires et des conseils municipaux des communes en décembre 1999 (applicable en 2000) et remise en cause unilatéralement à partir de 2002. Un jugement du 10/03/2005 du tribunal administratif de Rennes a déjà annulé ce revirement pour 2002, 2003 et 2004. Et notre bonne foi se trouve confortée, lorsque nous disons que si les délibérations adoptées en 1999 ne conviennent pas, il suffit de revenir au système antérieur, sans taxe professionnelle unique, auquel cas le gain pour la commune de Cléder serait encore supérieur compte tenu des nouvelles implantations d'entreprises depuis 2000.

**Invoquer alors une baisse de 50% de l'excédent de fonctionnement et une réalisation d'emprunt pour rembourser la capital de la dette, quand ceux sont ses propres amis politiques qui sont à la manœuvre, montre le peu de cas que l'on fait des intérêts communaux et son inféodation au président de la communauté de communes.**

### **Cléder, la commune de plus de 3500 habitants la moins imposée du département.**

Lors du même conseil municipal, l'opposition tenta aussi une analyse comparée avec d'autres communes citant, pêle-mêle, St Martin des Champs, Plounevez-Lochrist, Trézilidé, Lampaul-Guimiliau, Sibiril.

Là encore il convient d'indiquer qu'en matière d'analyse financière, les comparaisons n'ont de sens qu'en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune. Cléder relève de la strate de 3500 à 5000 habitants. Seul St Martin des Champs (4 933 hab.) peut donc être comparé à Cléder. Le taux de taxe d'habitation à St Martin des Champs est de 12,85 % contre 9,30% à Cléder, soit plus 38,17 %.

Mais en se contentant de prendre une commune plus proche de nous, Plouescat, les taux des différents impôts comparés à Cléder sont les suivants :

	CLEDER	PLOUESCAT	%
Taxe habitation	9,30	12,32	+ 32,47
Taxe foncier bâti	13,37	15,10	+ 12,94
Taxe foncier non bâti	27,33	36,18	+ 32,36

**En alignant donc simplement les taux d'imposition de Cléder sur ceux de Plouescat, ce qui du point de vue de notre opposition municipale ne devrait pas poser problème tant leurs points de vue sont proches par ailleurs, la commune pourrait s'assurer une recette fiscale supplémentaire de l'ordre de 200 000 €.**

On peut d'ailleurs se demander si telle n'est pas l'optique de cette opposition qui a force de faire dans le catastrophisme, n'arrive pas à admettre que notre commune soit celle, de plus de 3 500 habitants, la moins imposée du département.

**Cela n'a, pour autant, en rien, limité la volonté d'améliorer le service rendu à la population (création d'une crèche/halte-garderie, développement de l'action enfance-jeunesse, lotissement communaux et logements sociaux, aménagements portuaires...).**

**Pour ce faire, s'impose bien évidemment une gestion rigoureuse des finances locales. Et là encore, pour ne prendre qu'un seul exemple, tandis que la communauté des communes s'octroie l'intégralité des indemnités auxquelles les élus peuvent prétendre (à l'exception de son président touché par le plafond du cumul autorisé), les élus de la majorité clédéroise ne perçoivent que 55 % des indemnités auxquelles ils ont le droit, permettant à la commune d'économiser 60 000 €.**

L'ensemble de ces éléments montre que nos finances locales sont effectivement maîtrisées, en dépit des attaques de la CCBK. Mais il est peu admissible de voir les complices de ces attaques tenter, à l'emporte pièce, de s'afficher en donneurs de leçons, surtout quand on connaît aussi la façon calamiteuse dont leurs amis politiques gèrent les finances publiques de l'Etat, laissant s'accumuler les déficits et la charge de la dette.